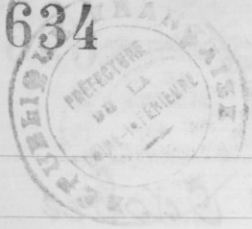


Séance ordinaire
Du Conseil Municipal Du Samedi 1er Octobre
1960, à 20 H. 30.

Le 2^e au 1.960, le premier Octobre à 20 H. 30, le
Conseil Municipal de la Ville de Pégé-lès-Mantes, s'est
réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur
Alexandre Blancher, Maire, suivant convocation faite
le 24 Septembre 1960.

Ordre Du jour:

- 1^o... Achat de terrains pour l'agrandissement de l'école
de filles de Pont-Rousseau;
- 2^o... Achat d'un terrain pour l'agrandissement de
l'école des filles de Pégé-Bourg;
- 3^o... Agrandissement de l'école des garçons de Pégé-
Bourg;
- 4^o... Organisation de l'Arbre de Noël des enfants des
écoles;
- 5^o... Augmentation du crédit pour les garderies scolaires
1960;
- 6^o... Compte-rendus sur:
a)... de Centre Techniques du Château;
b)... l'ensemble des problèmes de constructions sco-
laires;
- 7^o... Création de deux emplois communaux afin de
titulariser les deux moniteurs d'éducation physique;
- 8^o... Titularisation d'un agent communal;
- 9^o... Installation provisoire d'une classe ménagère
dans la salle de Musique, rue Fontaine
Saunay;
- 10^o... Participation communale aux placements d'en-
fants d'agents communaux en colonies de va-
cances;
- 11^o... Achat d'un appartement H.L.M. dans le
Carré;
- 12^o... Construction d'un préau provisoire à l'école
maternelle des Chênes Cœur;
- 13^o... Electrification éventuelle d'une partie du Chemin



- Blanchet;
- 14°... Projet d'élargissement de voies communales à Reje-Bourg;
 - 15°... Marché pour travaux d'électricité dans lotissement communal du Château;
 - 16°... Augmentation des tarifs horaires des cours d'enseignement ménager municipaux;
 - 17°... Dénomination de diverses rues;
 - 18°... Règlement du marché de Font-Rousseau;
 - 19°... Augmentation des crédits pour fournitures scolaires gratuites aux enfants des écoles publiques;
 - 20°... Examen d'une offre pour la création d'une société d'économie mixte;
 - 21°... Indemnité kilométriques pour utilisation des vélos par des personnel communal.

Étaient présents: M. Alexandre Blanchet, Maire;
 M. M. Harot, Baraud, Ligonnière,
 Cailleau, Boutin, Loquei, Adjoint;
 M. M. Hochard, Tennantier, Coutant, Thuchet,
 Couet, Gerannes, Raffin, Savariaw, Tardif,
 David, Billon, Tinge, Babin, Carreau,
 Subert, Conseillers Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom):
 M. M. Héron, Brousseau et Rouge,
 Conseillers Municipaux.

Absent non excusé: M. Choémet, Conseiller Municipal.

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur Tince Joseph est désigné à l'unanimité, comme Secrétaire de la séance.

Monsieur Hal, Secrétaire Général, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Maire demande s'il y a des observations à faire au procès-verbal du 2 Juillet 1960 reçu par tous les Conseillers.

Il n'y a aucune observation; en conséquence, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité tel que présenté.

1. Achat de terrains pour l'agrandissement de l'école publique de filles de Pont-Rousseau. (Création d'un Cours Complémentaire et d'une école maternelle.)

Compte tenu de l'augmentation de la population scolaire, le Conseil Municipal avait déjà décidé le principe de la création d'un cours complémentaire de filles.

D'autre part, l'école maternelle du Parc Municipal de Pont-Rousseau est abritée dans des baraquements vétustes, et la construction d'une école maternelle pour l'agglomération de Pont-Rousseau s'impose.

Une cantine rattachée à l'école de filles est également utile.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'achat de terrains situés au Sud de l'école de filles de Pont-Rousseau, d'une contenance d'environ 6.000 m², pour permettre la construction d'une cantine, d'un cours complémentaire filles et d'une école maternelle.

L'Administration municipale est ainsi autorisée à faire dresser le plan des terrains à acquérir (propriétés de M. M^{rs} Terrien et Chauvin), et d'entamer la procédure d'acquisition.

2. Achat de terrains pour l'agrandissement de l'école publique de filles de Beze-Bourg.

Les nouvelles constructions d'immeubles collectifs en cours de réalisation à Beze-Bourg vont amener dans les écoles publiques un nombre important d'élèves nouveaux.

Il faut absolument agrandir l'école publique. Malheureusement, le cour existant est déjà trop étroit et, dans ces conditions, il faut également acheter plusieurs parcelles de terrain situées au Sud de

et établissement scolaire et formant un ensemble d'enseignement de 7.000 m².

Le Conseil Municipal, reconnaissant l'utilité et l'urgence de l'agrandissement de cette école, à l'unanimité, décide l'achat des terrains en question.

La surface des terrains à acquies a été portée à 7.000 m² pour y construire également une nouvelle école Maternelle de Rezé-Bourg (celle existante se trouve dans des baraquements qui sont en état de vétusté très avancée). De plus, il y sera aménagé un terrain d'éducation physique et de sports scolaires servant aussi bien à l'école de garçons qu'à l'école de filles.

L'Administration Municipale est autorisée à entamer la procédure d'acquisition.

3. Agrandissement de l'école de garçons de Rezé-Bourg.

La même augmentation des élèves provient, comme pour l'école de filles, de nouveaux immeubles en voie d'achèvement et situés dans le secteur de l'école.

Malheureusement, autour de l'école de garçons de Rezé-Bourg, il n'y a plus de terrains disponibles susceptibles d'être acquis pour agrandir le domaine de cet établissement d'enseignement primaire.

Il reste une seule solution : la surélévation de l'école existante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la surélévation de l'école de garçons de Rezé-Bourg (création de 11 classes nouvelles), étant entendu que pour les évolutions futures, les enfants de cette école iront sur le terrain de l'école de filles dont l'acquisition vient d'être décidée.

4. Arbre de Noël pour tous les enfants de toutes les écoles de Rezé.

La Commission avait, à l'unanimité moins une voix, décidé de maintenir la solution

adoptée l'année précédente, c'est-à-dire : organisation par la Municipalité d'un arbre de Noël unique pour tous les enfants de toutes les écoles, avec séances récréatives à la salle des fêtes de Pont-Rousseau.

M. Moquis estime que cette question avait été longuement débattue l'année dernière et que, dans ces conditions, il reste sur la position prise à cette époque, tout en constatant que d'autres Conseillers ont changé d'avis.

M. David explique que l'année dernière il avait défendu la thèse de l'organisation d'un arbre de Noël dans chaque école mais que, maintenant, il se rallie au principe adopté l'année dernière.

Il est par ailleurs confirmé que l'on fournira un peu en ce qui concerne les cadeaux à distribuer aux enfants des classes maternelles (en principe achat et distribution d'un jouet d'une valeur d'environ 100 francs anciens).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une voix contre (celle de M. Moquis), adopte les propositions sus-indiquées.

5. Augmentation du crédit pour les garderies scolaires des écoles publiques.

Trois garderies scolaires ont fonctionné durant les grandes vacances 1969 :

- une à Dégé-Bourg;
- la deuxième à la Toussais
- la troisième à Pont-Rousseau.

La fréquentation a été plus importante que les années précédentes et tout particulièrement la garderie de la Toussais avait un effectif journalier variant entre 180 et 200 élèves.

Dans ces conditions, il paraît judicieux d'augmenter le crédit initial fixé à 7.500 N.F. et de le porter à 10.000 N.F.

Le Conseil unanime ouvre un crédit complémentaire de 2.500 N.F. à titre de participation dans

les frais de garderies scolaires.

Bien entendu, le crédit ainsi majoré sera réparti proportionnellement au nombre des enfants présents dans chaque garderie.

Il est encore précisé que ce crédit de 2.500 N.F. sera pris sur des fonds libres de l'exercice en cours.

- 6. Compte rendu sur le Centre technique du Château de Bezé et l'ensemble des problèmes de constructions scolaires.

Le Maire rappelle que la nouvelle Municipalité, dès son arrivée à l'Hôtel de Ville, avait décidé de maintenir le projet de construction d'un groupement technique au Château de Bezé, comprenant:

- un Collège technique mixte,
- un Centre d'apprentissage garçons,
- un Centre d'apprentissage filles.

A cette fin, un terrain d'environ 5 ha. a été réservé dans le centre résidentiel Château de Bezé.

L'Etat devait prendre à sa charge la construction des Centres d'apprentissage, la Ville construisant le Collège Technique avec une subvention d'Etat fixée à 70%.

Compte tenu des difficultés financières de la Ville de Bezé, de sa situation de commune dotée, l'Administration Municipale et le Conseil unanime avaient demandé à ce que, exceptionnellement, la subvention Etat de 70% pour le Collège Technique soit portée à 85%.

Plusieurs démarches ont été faites en ce sens. Jusqu'à ce jour, cette demande n'a pas encore reçu de suite favorable. Par contre, à la date du 23 février, le Ministre de l'Éducation Nationale a fait parvenir en Mairie deux ampliations d'arrêtés et concernant:

- le premier, un engagement d'un crédit programme de 2.468.100 N.F. au profit des centres d'apprentissage masculin et féminin,
- le second, un engagement de crédit programme de 3.059.987 N.F. au profit du Collège Technique mixte.

Pratiquement, ces 3.059.987 N.F. représentent 70% de subvention pour une dépense totale de 4.371.410 N.F. - Autrement dit, il reste à charge du budget communal la différence entre: $4.371.410 - 3.059.987 = 1.311.423$ N.F., ce qui est une lourde charge, et d'autant plus importante qu'il s'agit pour ce groupement technique d'une première tranche représentant probablement la moitié de cet important groupement technique.

Si donc la subvention État pour le Collège Technique restait fixée à 70%, le budget communal supporterait deux fois 1.311.000 N.F., soit un total de 2.622.000 N.F. C'est une dépense vraiment incompatible avec les finances de la ville de Trézé.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal unanime charge l'Administration Municipale de poursuivre ses démarches pour obtenir coûte que coûte le relèvement de la subvention État au taux exceptionnel de 85%.

En tout état de cause, la ville de Trézé ne peut accepter ce collège technique avec seulement 70% de subvention. D'un autre côté, le Conseil unanime reconnaît l'utilité indiscutable de cet établissement technique.

Le Conseil espère donc que les démarches de l'Administration Municipale finiront par aboutir, et qu'ainsi cet ensemble technique sera prochainement mis en construction.

D'autre part, le Maire rend compte d'une visite faite par M. Carpentier, Directeur Général des Constructions Scolaires au Ministère de l'Éducation Nationale, en compagnie de M. Dumas, Inspecteur d'Académie, Vilatte, Secrétaire Général de la Préfecture, et Chauchoy, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.

Ces Messieurs ont exposé à ces hautes personnalités l'ensemble des besoins de constructions scolaires du 1^{er} degré:

- attribution de la 2^e tranche du groupe scolaire du Chêne Cœur;
- construction d'un groupe scolaire Château "Nord";
- construction d'un groupe scolaire Château



"sud";

- aménagement d'une école maternelle au Centre Châteaux de Pezè.

Par ailleurs, l'agrandissement du cours complémentaire de garçons de Pont-Rousseau (projet déjà établi et agréé à l'échelon départemental), ainsi que la construction d'un cours complémentaire de filles, d'une nouvelle école maternelle à Pont-Rousseau, et l'agrandissement des écoles filles et garçons de Pezè-Bourg, ont été signalés à M. Carpentier, qui en a pris bonne note.

En résumé, on peut espérer que les besoins urgents de constructions scolaires du 1^{er} degré vont être compris en haut lieu, et que les projets les plus urgents vont être rapidement agréés et subventionnés.

M. Garreau ne critique pas le compte-rendu fait par le Maire, mais estime qu'il faut maintenant, non des promesses, mais des réalisations.

M. David déclare que le rapport est excellent, et propose de faire confiance à l'Administration.

M. Blanchet, Maire, déclare: "Nous continuerons nos efforts, aussi bien pour obtenir le relèvement de la subvention Etat pour le Collège Technique ainsi que pour l'obtention de subventions et l'autorisation de nos divers projets de constructions scolaires du 1^{er} degré".

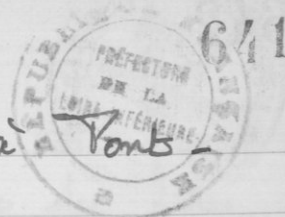
Le Conseil fait donc confiance au Maire et à l'Administration Municipale, pour poursuivre les tractations engagées.

D'autre part, M. Perenne demande s'il n'est pas question de créer un lycée à Pezè.

Le Maire répond qu'en effet l'Inspecteur d'Académie lui a demandé de rechercher un terrain, mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un terrain à mettre gratuitement à la disposition de l'Etat.

Selon le Maire, on peut donc accepter le principe de la recherche d'un terrain pour un futur lycée à créer à Pezè, mais que l'achat de ce terrain devrait être à la charge des Pouvoirs Publics. Il précise encore qu'à son avis ce lycée doit devenir tout le Sud de la Ville et ainsi sa situation devrait se trouver près d'un noué

roulier, par exemple en bordure de la bière à
Rouveau.



Quoi qu'il en soit, M.M. les Conseillers sont invités
à penser au problème, et à faire d'éventuelles suggestions.

- 7 - Création de deux postes de surveillants de travaux.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que
le Conseil Municipal, avait, dans séance du 3 juillet 1959,
décidé la création de deux postes de moniteurs d'éducation
physique pour les écoles publiques.

A l'époque, la Préfecture avait approuvé
cette création sous réserve que les intéressés soient re-
crués en qualité d'agents auxiliaires ou contractuels.

M.M. Se Roch et Sofin ont donc été nom-
més Maîtres d'Éducation Physique à titre contractuel avec
effet du 15 Octobre 1959. La durée des stages des
intéressés a été fixée à un an et leur traitement de de-
but classé au 1er échelon de traitement des maîtres d'é-
ducation physique de l'État, soit indice brut: 210.

Pour garantir la stabilité de l'emploi à
ces deux moniteurs d'éducation physique - toute la Com-
mission du Personnel s'est plu à reconnaître leur confi-
tence et l'utilité du service rendu - , il faudrait les
titulariser, mais cette titularisation n'est pas possible parce
que cette création de deux postes de moniteurs d'éducation
physique titulaires pour les écoles publiques du 1^{er} degré n'est
pas autorisée. Il reste une possibilité, c'est celle qui
consiste à créer deux emplois communaux tels que prévus
par la réglementation en vigueur, et de nommer M.M. Se
Roch et Sofin titulaires de ces deux emplois.

Le poste communal qui équivaut abso-
lument au classement indiciaires (au traitement) des maîtres
d'éducation physique de l'État est le grade de Rédac-
teur. Toutefois, pour pouvoir titulariser quelqu'un dans le
grade de Rédacteur, il faut qu'il ait au préalable
subi un examen écrit du niveau du Baccalauréat, et
les candidats doivent en outre être titulaires, soit du bac,



soit du level supérieur, soit du diplôme d'une école d'Administration Municipale.

¶ La Commission, on s'est rendu compte que les capacités et les titres des deux intéressés ne correspondaient pas au grade de Rédacteur. Il fallait donc chercher un emploi rémunérant convenablement les intéressés, et permettant par ailleurs de les y intégrer.

¶ Si une étude faite par l'Administration, il semble que le poste de "surveillant de travaux", échelon nement indiciaire 205 à 330 (indices bruts), est celui qui convient le mieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'au dernier recensement partiel de la population effectuée en Mai 60, le chiffre total des habitants s'élevait à 25.034 habitants, que par ailleurs la population ne fait qu'augmenter, estime la création de deux postes de surveillants de travaux utile pour la bonne marche de l'Administration communale.

Il décide donc, à l'unanimité des membres présents, la création de deux postes permanents de surveillants de travaux, avec effet du 15 Octobre 1960.

8. Création d'un poste d'agent de bureau à titre permanent.

D'un rapport de l'Administration, il résulte que Madame Robin Renée travaille au Service Social de la Mairie (la Coterie, en collaboration avec M^{me} Gendronneau), depuis le 15 Janvier 1956.

Elle a le titre d'agent de bureau auxiliaire. En effet, lors de son engagement comme agent auxiliaire, l'intéressée avait dépassé l'âge de 30 ans, et ne pouvait être titularisée.

Par ailleurs, à cette époque, on n'était pas encore sûr si il fallait créer un poste permanent d'agent de bureau au Service Social de la Mairie.

Compte tenu de l'augmentation constante de la population et surtout des enfants d'âge scolaire, le Service Social de la Coterie, et tout particulièrement

Le travail de vaccinations, a pris une ampleur telle que M^{me} Robin suffit déjà à peine à assurer son service de fiches, d'écritures de bureau, d'aide à la vaccination.

D'autre part, elle vient de nous faire parvenir toute une documentation concernant ses services publics antérieurs. Elle a travaillé à la Trésorerie Générale, au Ministère de la Production Industrielle, au Ministère des Finances à St. Nazaire.

Ses services antérieurs effectués auprès d'une collectivité publique peuvent être pris en considération pour ramener l'âge de la titularisation en deçà de 30 ans.

Si l'on tient compte de toutes ses années de service antérieur, on peut titulariser l'intéressée; c'est presque un droit pour l'agent qui le demande.

Cet emploi d'agent de bureau est donc indispensable au bon fonctionnement du service, et l'Administration, avec l'avis unanime des la Commission du Personnel, propose la création d'un nouveau poste d'agent de bureau permanent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité, décidé la création d'un nouvel emploi d'agent de bureau dans les cadres permanents de l'Administration communale, avec effet du 14 Octobre 1960.

- 9 - Installation provisoire d'une classe ménagère dans la salle de musique, rue Fontaine Sourray.

La section ménagère rattachée à l'école publique de filles de Font. Rousseau a eu une telle affluence d'élèves que la classe ménagère existante est trop exigüe pour recevoir les élèves.

Dans ces conditions, et à titre provisoire, le Conseil décide d'installer provisoirement une classe ménagère dans la salle de musique, rue Fontaine Sourray.

- 10 - Participation communale au placement d'enfants d'agents communaux à la



colonie de vacances de La Pucelais.

Comme les années précédentes, le Conseil accorde une participation communale aux enfants d'agents communaux placés dans la colonie municipale de vacances "La Pucelais".

Cette participation est fixée à 1,50 N.F. par jour pendant 30 jours.

La dépense en découlant sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.

11. Achat d'un appartement de quatre pièces dans la Cité Radieuse de Rezé, et revente d'un deux pièces dans le même immeuble.

La nouvelle directrice de l'école maternelle de la Maison Radieuse étant sans logement, l'Administration Municipale a mis provisoirement à sa disposition le logement de 3 pièces (réservé pour du personnel communal), appartenant à la Ville de Rezé et provisoirement libre dans l'immeuble Le Corbusier.

Toutefois, la nouvelle directrice mariée et chargée de famille, a demandé à ce qu'un appartement de 4 pièces soit mis à sa disposition. Ceci est possible du fait qu'actuellement des appartements de 4 pièces sont disponibles.

Par ailleurs la Directrice s'est engagée à payer la différence entre l'indemnité de logement due par la Ville et le loyer réel à payer pour un appartement de 4 pièces dans la Cité Radieuse.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'échange de correspondance avec la Maison Familiale, a l'unanimité, décidé d'acheter un appartement de 4 pièces dans l'immeuble Le Corbusier au prix, fixé par la Maison Familiale, soit : 5.636,44 N.F. (appartement 529).

D'autre part, l'Administration Municipale est également autorisée à revendre son appartement de 3 pièces provisoirement occupé par Mme Cavalin, Directrice de l'école maternelle.

De plus, la vente de l'appartement des

pièce (appartement n° 327), sera faite conformément à la valeur actuelle fixée par la Maison Familiale à k. 915,55 N.F.

- 12. Construction d'un préau provisoire au Chêne Creuse.

Les trois classes de l'école maternelle du Chêne Creux sont édifiées et déjà utilisées par des enfants d'âge scolaire.

Toutefois, cet établissement devrait normalement être une école maternelle avec toutes les dépendances nécessaires.

Pour le moment, il y manque un abri, c'est-à-dire un préau pour abriter les enfants par mauvais temps.

Compte tenu de l'urgence, l'Administration Municipale a fait dresser un plan par les Architectes communaux, pour la réalisation d'un préau provisoire.

Pratiquement, il s'agit de construire une charpente et d'y faire une couverture en fibro-ciment ondulé teinté. Les travaux de charpente seraient confiés à l'Entreprise Crépillière, - 12, rue Guy de La Fontaine à Tonnontay, near en Préjé, les travaux de couverture à l'Entreprise Griffroy.

Le devis de l'entreprise Crépillière se monte à 760,12 N.F., et l'Administration reconnaît ce devis comme valable. Le devis de l'entreprise Griffroy pour les travaux de couverture se monte à 556,94 N.F.

La Commission était unanime pour la réalisation de ce préau.

Le Conseil à son tour, à l'unanimité, reconnaît l'utilité des travaux, et autorise la construction du préau en question par les entreprises Crépillière et Griffroy aux conditions ci-dessus indiquées.

Les dépenses seront imputées aux crédits inscrits au Budget primitif 1960.

- 13. Electrification d'une partie du chemin B. Bourchet.

La Commission des Finances, le Maire avait fait l'historique de la question. Pratiquement, il s'agit de décider l'électrification partielle du Chemin Blanchet pour une dépense totale de 5.131,90 N.F. à financer par les fonds libres de la Commune, étant entendu que cette dépense sera, par la suite, récupérée au taux de 85% lorsque le programme d'électrification des Ecarts aura été agréé par le Ministère de l'Agriculture.

La Commission avait, à l'unanimité, donné un avis favorable.

Le Conseil, à son tour, compte tenu des explications fournies par le Maire quant au devis présenté par la C.F.S.E., à l'unanimité, décide les travaux et autorise la prise en charge par le Budget communal de la somme de 5.131,90 N.F.

Cette dépense sera prise sur les fonds libres, et inscrite au Budget additionnel de l'exercice 1950.

Engagement de rembourser à M^{me} Goirand, Chemin Blanchet, les travaux d'électrification qu'elle se propose de faire exécuter pour brancher son nouvel immeuble.

Le projet d'électrification partielle du Chemin Blanchet ne doit pas encore actuellement la propriété de M^{me} Goirand. Il y a encore près de 120 m. de ligne à installer avec les poteaux béton nécessaires.

Il faut d'ailleurs reconnaître qu'en son temps, M^{me} Goirand a obtenu le permis de construire, sous réserve de faire les frais d'électrification à ses frais, en ce qui concerne sa maison.

M^{me} Goirand vient, par une lettre, demander l'engagement à prendre par la Ville de lui rembourser les frais de pose de poteaux et de câbles dans le chemin Blanchet, pour desservir son immeuble. Il lui faut absolument le courant électrique pour que le certificat de conformité lui soit délivré et les primes à la construction effectivement versées.

Le Conseil Municipal, sur l'avis favorable émis par la Conférence d'Adjointe, à l'unanimité, s'engagea



rembourser à M^{me} Gairand, chemin Blanchet, les travaux d'électrification qu'elle se propose de faire exécuter par la C.G.S.E., sous réserve que ces poteaux et cette ligne soient bien exécutés dans les normes et selon le programme établi par le Conseil Municipal; et ratifié par le Génie Rural.

Monsieur Hochard demande qu'à une prochaine réunion de la Commission des Travaux, l'ensemble des problèmes d'électrification de la Commune soit examiné. Ce que le Maire accepte.

-14- Approbation Des tracés d'ouverture et d'élargissement de voies communales

Le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier des projets d'ouverture et d'élargissement des voies communales ci-après désignées (tracés demandés par le C.M. le 15 novembre 1958):

- du Haut-Fandreau au Tinier en ouverture sur: 960 ml.
- du Tert Bois de Rézé aux Mahaudières. d° 398 ml.
- de l'Orcher Moire d° 105 ml.
- en élargissement sur: 143 ml.
- de Ragon à la Soire d° 1.419 ml.
- du Hougan de Her au Château de Rézé - d'ouverture sur: 416 ml.

Il donne connaissance au Conseil Municipal des réclamations présentées au cours de l'enquête qui a été faite en Maire, du 6 juillet au 20 juillet 1960, et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur.

La Commission, après en avoir délibéré, estime que, même si certaines réclamations peuvent paraître justifiées de la part des riverains dont les fonds sont atteints par les tracés proposés, il doit prendre une décision conforme à l'intérêt général.

Monsieur Tubert s'élève contre ce projet parce que, d'une part, des maisons neuves de Maupertuis sont être frappées d'alignement, et parce que, d'autre part, dans le tronçon du chemin vicinal n° 3 traversant Rézé-Dourg, et plus particulièrement la rue Jean Sois, il ne sera pas possible de le porter à l'élargissement de 15m.

prison par les plans dressés par les Ponts et Chaussées.
M. H. Subert est tout à fait contre le projet.

Monsieur Hechet, au contraire, estime qu'il faut dès maintenant penser à l'avenir et tracer d'alignement les parcelles de terrain non encore bâties. À son avis, il vaut mieux avoir une voie de 15 m. sur une longueur d'un kilomètre, avec un étranglement sur 100 ou 150 m., que de laisser le tout en l'état actuel et ainsi rendre de plus en plus difficile la circulation des véhicules dans la ville.

M. Carleau pense également qu'il faut justement et dès maintenant prendre position pour permettre de renseigner les propriétaires de terrains, et de pouvoir ainsi établir les alignements demandés par les riverains.

M. Moquis n'est pas hostile à l'élargissement des voies, mais l'étude et la présentation du projet uniquement par des techniciens des Ponts et Chaussées, ne lui conviennent pas. Il aurait préféré que le dit projet soit une émanation directe de la volonté de la Commission des Travaux et ensuite du Conseil.

M. Lince déclare que les services techniques, comme tous autres services administratifs, proposent des plans, des solutions et, finalement, c'est au Conseil Municipal souverain de décider. Pour sa part, il a toutes les données du problème pour se déterminer.

Finalement, il est passé au vote. 23 voix se prononcent pour le projet tout en tenant compte des immeubles neufs de Neufsthai. Il y a en plus 2 voix contre.

En conséquence, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 2 voix contre, décide d'approuver les tracés figurés en rouge sur les plans du projet tels qu'ils ont été proposés. Cependant, pour tenir compte de la construction récente des immeubles situés en rive du Chemin de Ragon à la Loire, et portés au plan parcellaire sous les nos 78 à 85, décide d'exonérer de la servitude de recullement les immeubles situés sur la section de 69 m. comprise entre les points A et B portés en bleu sur le tracé d'élargissement de ce chemin.

D'autre part, le Conseil Municipal, par

22 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre, décide de ne pas insérer au procès-verbal l'échange de paroles quelque peu vives qui a eu lieu entre M. Moquei et M. Tlander, Maire.

-15. Ratification du marché pour travaux d'électricité dans le lotissement communal du Château.

La Commission a donné un avis favorable pour l'établissement d'un marché de gré à gré avec la C.G.E.E., concernant les travaux d'électrification du lotissement communal du Château de Rézé, et se montant à la somme de 31.000 N.F.

En effet, les parcelles de terrain du lotissement communal ont été vendues, et les acquéreurs ont commencé à construire leurs maisons individuelles. Comme les vents des terrains prévoyait la mise à disposition du lotissement complètement viabilisé, il a fallu passer rapidement à l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie le marché de travaux d'électrification à conclure avec la C.G.E.E., Centre de travaux de Pontet, pour la somme forfaitaire de 31.000 N.F.

Par ailleurs, le Conseil accepte que cette délibération du Conseil soit datée de la séance du 3 juillet 1960.

-16. Augmentation du tarif horaire des cours d'enseignement ménager municipaux.

Compte tenu d'une demande faite par Mme Thiessanneau, Directrice de l'école publique de filles de Pont-Rousseau le 16 Juin 1960, la Commission des Finances, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour majorer les tarifs horaires des cours d'enseignement ménager municipaux fonctionnant aussi bien à l'école publique de filles de Pont-Rousseau qu'à l'école publique de filles

de Regi-Bourg.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, décide de porter le tarif horaire, avec effet du 1^{er} Janvier 1960, aux taux suivants:

- pour les monitrices 5,03 N.F. de l'heure,
- pour les directrices 5,40 N.F. de l'heure.

17. Dénomination de Diverses Rues.

Le Conseil, après en avoir délibéré, donne un nom aux portions de rues et de chemins suivants:

- 1.- la portion de route allant de la rue H. Sagathus à la rue du Faunais (portion du C.D. 258), s'appellera: rue de la Boudière;
- 2.- la portion de route allant de la rue du Faunais (toujours C.D. 258) à la limite de la Commune avec Vertou, s'appellera... rue de la Chaussée;
- 3.- la portion de la R.N. 137 au delà de Ragon, c'est-à-dire allant de la rue E. Sauvestre à la limite de la Commune avec les Sorinières, s'appellera... route des Sorinières;
- 4.- le petit chemin, à Regi-Bourg, allant de la rue G. Morandean à la Chapelle St. Eufien, s'appellera... rue St. Eufien;
- 5.- la portion de chemin allant - du carrefour de la rue des Maudierais, de la rue du Château d'eau et de la rue du Faunais - vers la Coran, s'appellera... rue du Châtelier;
- 6.- la portion de chemin actuellement en construction partant de cette nouvelle rue du Châtelier à la rue de la Hissette à Ragon, s'appellera... rue du Moulin Guiberteau;
- 7.- le chemin reliant la nouvelle rue du Châtelier à la Chaussée, s'appellera... rue des Carterons.

18. Adoption du règlement pour le tracé de Port-Bouisseau.

La Commission a adopté le dit règlement



à l'unanimité, après modifications suivantes :

- l'article 15, paragraphe 2, devra être rédigé de manière à ce que son application indique uniquement les manipulations auxquelles les prisonniers sont autorisés à titre exceptionnel ;
- d'autre part, le paragraphe 2, de l'article 12, voit le membre de phrase suivant supprimé : "de tendance politique ou religieuse".

Monsieur Ganeau propose également une modification de l'article 21. Dans son esprit, il ne faut pas que les vendeurs de journaux ou d'imprimés concernant les partis politiques soient interdits sur le marché.

M: Binssonneau explique qu'il s'agit d'un règlement, mais que l'Administration l'appliquera avec souplesse, surtout quand il s'agit de cas tels que signalés par M: Ganeau.

M: Ganeau pense que ce règlement est inutile, et que la Municipalité n'a pas besoin de la police pour assurer le bon fonctionnement du marché.

M: Hochard, de son côté, est pour l'adoption des règlements, mais demande à ce que le parking à vélos soit créé rapidement.

Le Maire donne son accord.

Finalement, le règlement tel que modifié par la Commission des Finances, est mis aux voix.

Il y a 22 voix pour, et 3 voix contre.

Il est donc adopté à la grande majorité des voix.

- 19. Augmentation du crédit pour fournitures scolaires gratuites aux enfants des écoles publiques.

Compte tenu des sommes forfaitaires allouées par le Conseil Municipal, le tableau prévisionnel des dépenses de fournitures scolaires gratuites des écoles publiques pour l'année scolaire 1960 se présente comme suit :

- Classes maternelles	- 1.000 élèves à 10 N.F.	10.000 N.F.
- Classes primaires	- 2.800 élèves à 17 N.F.	47.600 N.F.
- Cours complémentaires	- 216 élèves à 40 N.F.	8.640 N.F.



- Création de 5 classes primaires à 1.500 N.F. par classe ... 7.500 N.F.
- Création d'1 classe de cours complémentaire à l'école de filles de Font. Rousseau ... 2.200 N.F.
- Compte tenu de l'augmentation des effectifs dans certaines classes, et des livres ainsi manquants ou à renouveler, nous estimons cette dépense à: ... 4.100 N.F.

Total: ... 13.800 N.F.

Comme le crédit au budget 1960 s'élève à 16.000 N.F., il y a un déficit de 2.200 N.F., que l'on peut arrondir à 4.500 N.F.

La Commission, après avoir pris connaissance du rapport de l'Administration faisant ressortir qu'un crédit de 4.500 N.F. est indispensable pour financer l'achat de toutes les fournitures scolaires gratuites, à l'unanimité donne un avis favorable pour le vote de cette dépense supplémentaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ouvre un crédit supplémentaire de 4.500 N.F. pour fournitures scolaires gratuites aux enfants des écoles publiques.

Ce crédit supplémentaire sera pris sur les fonds libres de l'exercice en cours, et inscrit au budget additionnel 1960.

20. Création éventuelle d'une société d'économie mixte.

Le Conseil connaît déjà nos soucis et nos diverses tractations en ce qui concerne la réalisation, d'une part, des 540 (à porter à 550) logements encore à édifier en secteur libre dans le Château de Rezy. Il y a également le Centre commercial à construire.

Si l'affaire des devises allemandes (2 milliards d'anciens francs) ne s'est pas faite parce que les autorités françaises s'y sont opposées.

En dernier ressort, nous avions pensé à la création d'une société d'économie mixte à prédominance communale. Nous avons eu quelques refus de participation: du C.I.L. et de la Chambre de Commerce.

des faits de l'avis entièrement défavorable de M. Huet, Directeur Départemental de la Construction. Mais nous gardons l'espoir d'aboutir néanmoins à la langue...

Sur ces entrefaites, M. Horil, agent d'affaires à Paris qui, depuis bientôt quatre ans, s'intéresse à et ensemble, nous a adressé une nouvelle lettre le 21 septembre, en nous proposant le concours de la Société Auxiliaire de Construction Immobilière de Paris, Société contrôlée par le Crédit Foncier de France et la Banque de Paris et des Pays Bas.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la lettre de M. Horil du 21 septembre 1960 et de la réponse de l'Administration municipale du 26 septembre 1960, autorise le Maire à recevoir les représentants de la Société Auxiliaire de Constructions Immobilières de Paris, le mercredi 5 Octobre 1960.

M. Savariou en profite pour insister sur l'urgence de la réalisation du Centre commercial. Il signale que des commerces commencent à s'installer autour du Centre Château de Rezi, et que si un centre commercial n'est pas réalisé dans un avenir assez proche, on risque de ne plus pouvoir le réaliser d'une manière judiciaire parce qu'il y aura une concurrence de fait aux environs.

Le Maire reconnaît que le problème devra, dans son ensemble, trouver prochainement une solution mais, à son avis, la création de commerces périphériques ne gêne en rien la réalisation du futur Centre commercial.

Le Conseil, délibérant à son tour, à l'unanimité, autorise l'Administration à recevoir les représentants de la S.H.C.I., et à continuer les tractations pour ensuite soumettre une solution valable au Conseil Municipal.

21. Interdiction kilométrique pour utilisation de vélocycleurs par les gardes enquêteurs.

M. Guérin, garde-enquêteur, a fait pas-

venir au Maire une lettre datée du 1^{er} Septembre 1960, lettre par laquelle il sollicite la mise à disposition d'un vélomoteur pour l'exécution de sa tournée journalière, en regard à l'importance de son secteur, et à l'augmentation constante de la population.

La Commission des Finances, en accord avec l'Administration, pense qu'une suite favorable peut être réservée à la requête mais, non pas, par la mise à disposition d'un vélomoteur, mais par l'attribution d'une indemnité kilométrique fixe pour un vélomoteur d'une cylindrée inférieure à 50 cm³. (cyclomoteurs.)

La Commission, unanime, a proposé le kilométrage journalier fixe suivant:

- pour M. Guérin: 20 kms. par jour.

- pour M. M^{me} Gorcey et Douillard: 13 kms. pour chacun,

l'indemnité étant égale au taux actuellement en vigueur, c'est-à-dire: 0,03 N.F. par kilomètre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les trois agents d'enquêtes titulaires bénéficieront d'une indemnité kilométrique pour vélomoteur avec effet du 1^{er} Octobre 1960, à condition d'acquiescer un vélomoteur, indemnité forfaitaire fixée comme suit, au taux de 0,03 N.F. du kilomètre:

- pour M. Guérin: 20 jours à 20 kms = 400 kms. à 0,03 N.F. = 12,00 N.F. par mois;

- pour M. M^{me} Gorcey et Douillard (pour chacun):

- 26 jours à 13 kms. = 338 kms. à 0,03 N.F. = 10,14 N.F. par mois.

Autorisation de conclure trois marchés en régularisation concernant l'exécution du programme routier 1960.

M. Danilo a fait parvenir en Maire pour être soumis à la ratification du Conseil Municipal, trois marchés concernant des travaux de voirie effectués sous son contrôle durant l'année 1960.

Le premier marché concernant des travaux exécutés par l'Entreprise Cochery de Nantes, pour la remise en état des chaussées après la pose des col.

lecteurs d'égaûts. Ce m³ de réfection de la chaussée est fixé à 13 N.F., et les travaux sont estimés à 5.000 m³, ce qui à 13 N.F. le m³ fait une dépense totale de 65.000 N.F.

Ce deuxième marché concerne la construction de trottoirs dans les rue J. Jaurès, V. Hugo, Trentemoult et Georges Grille, exécutés par l'entreprise Paul Breton de Ponts - Rousseau, et la dépense est évaluée à 40.000 N.F.

Ce troisième marché concerne la construction des chemins ruraux de la Balinière, rue S. Hucault, chemin Charon, chemin Guibretan. Sa dépense totale s'élève à 20.000 N.F.

Et la Commission des Finances, M. Moquet a fait à nouveau connaître son point de vue, c'est-à-dire exécution de tous les travaux communaux par un service technique communal.

Le Maire lui a répondu que dans les circonstances actuelles, cette solution serait fort coûteuse pour le budget communal et qu'en plus, dans de nombreux domaines, tels que l'entretien des chemins, le contrôle des constructions scolaires, les travaux en question relèvent déjà, en partie, de par la réglementation en vigueur, du contrôle des Ponts - et - Chaussées.

Ceci dit, le Maire et l'ensemble de la Commission regrettent la présentation des marchés après l'exécution des travaux. Aussi, et à l'avenir, il y aura intérêt à traiter, non seulement les travaux de pose proprement dits, mais également la fourniture des matériaux.

Dans ces conditions et à l'unanimité, la Commission demande au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante:

" A partir du 1^{er} Janvier 1960, tous les travaux de voirie d'une certaine importance, et en particulier, tous les travaux du programme routier, ne seront exécutés qu'après appel d'offres à la concurrence et comprenant aussi bien la fourniture des matériaux que l'exécution des travaux de voirie proprement dits.

De ce fait, il sera possible à la Commis-



sion des Travaux et aux Conseillers Municipaux qualifiés de connaître la consistance exacte des travaux, les prix fixés, et de suivre et de contrôler l'exécution. De plus, cette façon de faire permet à toutes les entreprises spécialisées dans ce genre de travail de courir leurs chances, et donne au Conseil Municipal la garantie d'avoir obtenu le rabais le plus important possible."

D'autre part, pour cette année, la Commission donne un avis favorable pour que les trois marchés visés ci-dessus et soumis par M. Danilo soient agréés.

Discussion au Conseil

M. Couet estime la proposition de la Commission parfaitement valable, ce qui permettra l'appel à la concurrence et une connaissance exacte des dépenses engagées.

M. Raffin signale que dans son quartier, des travaux de voirie ont été exécutés dans de mauvaises conditions. Il faut absolument que de tels faits ne se reproduisent plus.

La discussion étant close, le Conseil unanime ratifie les propositions ci-dessus de la Commission des Finances.

M. Danilo en sera informé par l'Administration Municipale.

Cours Complémentaire de Pont-Bousséau.
Demande de M. Bijou, remplaçant M. Dary, directeur, actuellement malade.

M. Bijou, Directeur remplaçant de l'école de garçons de Pont-Bousséau et du Cours complémentaire, a eu une entrevue avec le Maire et M. Histonpeau, Adjoint. Il a demandé à ce que l'Administration Municipale mette à la disposition de cet établissement d'enseignement une machine à écrire à grand chariot et, d'autre part, prenne à charge du budget communal les dépenses de communications téléphoniques faites dans l'intérêt de l'école.

Après délibération, la Commission unanime a

donné un avis favorable pour que la Mairie mette à la disposition de cet établissement scolaire une machine à écrire marque Japy, grand modèle.

D'autre part, la Commission propose d'attribuer au Directeur une somme forfaitaire de 10 N.F. par mois, à compter du 1^{er} Octobre 1960, représentant les dépenses de communications téléphoniques faites dans l'intérêt du service.

Comme à l'école de filles de Pont-Pousseau, on doit être également créé un cours complémentaire, il existe un téléphone, installé aux frais de la Directrice, et qui à cette école fonctionne déjà une section ménagère et une classe de cours complémentaires, la Commission propose également que la même indemnité forfaitaire de 10 N.F. par mois soit versée à la Directrice de cette école.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, ratifie les propositions ci-dessus.

En conséquence, l'Administration Municipale est autorisée à mettre une machine marque Japy grand modèle à la disposition des cours complémentaires de garçons de Pont-Pousseau et, d'autre part, le Directeur et la Directrice des écoles de garçons et de filles de Pont-Pousseau toucheront, chacun, une indemnité forfaitaire de 10 N.F. par mois pour communications téléphoniques faites dans l'intérêt du service à partir du 1^{er} Octobre 1960.

Cette dépense ainsi créée sera prise sur les fonds libres, et inscrite au budget additionnel 1960.

Versement d'une somme de 46,71 N.F. à M^r Le Boch Antoine, professeur d'éducation physique.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que la comptabilité de la mairie a retenu à tort, durant la période du 1^{er} Septembre au 31 Décembre 1959, les cotisations de Sécurité Sociale au taux



de 6% à M. G. Roch Antoine, moniteur, tandis que le taux applicable était seulement de 2,50% (du fait que l'intéressé est titulaire à la Ville de Yantes et provisoirement détaché à la Mairie de Pégé.) Il faut donc lui rembourser la somme de 46,71 N.F.

La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Le Conseil à son tour, à l'unanimité, autorise le dit remboursement, c'est-à-dire ouvre un crédit de 46,71 N.F. à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Autorisation de contracter un prêt de 75.000 N.F. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par arrêté en date du 29 Juin 1960, le Ministre de l'Éducation Nationale a agréé le projet de construction d'un groupe scolaire "Chêne Creux" comprenant 12 classes primaires avec annexes, et logements, etc....

Le ministère a subventionné une 1^{ère} tranche comprenant 6 classes et annexes au taux de 85% pour les bâtiments et de 50% pour la cantine. Le montant maximum de la dépense subventionnable de cette 1^{ère} tranche a été fixé à 412.895 N.F., la subvention de l'État s'élève à 334.828 N.F. La part du financement incombant à la commune s'élève donc à : $412.895 - 334.828 = 78.067$ N.F., soit arrondi à 75.000 N.F.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de nous accorder le dit prêt, remboursable en 30 ans, au taux de 5,5%.

Le Conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité de cet emprunt, à l'unanimité, autorise l'Administration Municipale à faire toutes les démarches et à signer le contrat relatif à cet emprunt.

Reunion du Conseil Municipal à 18h. Du soir l'hiver.

Compte tenu de diverses suggestions faites au Maire, ce dernier propose d'avancer l'heure des réunions du Conseil Municipal durant la saison d'hiver.

On pourrait, par exemple, se réunir à 17h., faire une interruption casse-croûte vers 20h., et ensuite liquider l'ordre du jour.

Certains Conseillers proposent 18 heures.

M. M. Hachard et Savariau estiment également inutile la casse-croûte.

Après délibération, il y a accord pour que, durant la période du 1^{er} Octobre au 31 Mars, le Conseil Municipal se réunisse à 18 heures le Samedi.

Par contre, durant la bonne saison, c'est-à-dire à partir du 1^{er} Avril, les réunions se feront à 20h30, mais le Vendredi soir.

Questions Diverses posées par M. Garreau.

Le Maire fait savoir que M. Garreau lui a fait parvenir le 25 Septembre une longue lettre posant de nombreuses questions. Il estime que ces questions seront examinées par l'Administration municipale, et qu'une réponse sera faite à l'intéressé.

M. Garreau donne son accord pour cette procédure.

Démarche des parents d'élèves de l'École Dinier, pour protester contre la suppression d'un poste d'instituteur.

Le Maire rend compte d'une démarche faite par les parents d'élèves du groupe scolaire de l'École Dinier, en compagnie de M. Garreau, Conseiller, et protestants contre la suppression d'un poste d'instituteur à cette école.

Le Maire déclare : "on ne peut que regretter cette décision, mais l'affectation du personnel en-



signant ne relève pas du Conseil Municipal, mais de l'Inspection Académique."

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain, dimanche 2 Octobre, à 08.30.

Et ont signé les membres présents:

(Handwritten signatures of council members, including names like Ralli, Baraud, Blanchet, etc.)

Séance exceptionnelle du Conseil Municipal du Mercredi 2 Novembre 1960, à 21 H.

Le 21 novembre, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pessac, les Mandats d'ont été réunis en séance extraordinaire sous la présidence de M. Blanchet, Maire, suivant convocation faite le 29 Octobre 1960.

Étaient présents:

M. Blanchet, Maire;
 M. M. Baraud, Baraud, Dissonneau Cailhan,
 Boutin, Jaquet, Adjoints;
 M. M. Hochard, Tennaniac'h, Coutant, Hu.
 det, Couet, Raffin, Savarieu, Tardif,
 Héron, David, Billon, Vince, Babin,
 Gabreau, Robert, Conseillers Municipaux.

Absent excusé (avec

Absents non excusés:

convocation pour voter en son nom):
 M. Brosseau,
 M. M. Depenne, Rougi, Choimet, Conseillers Municipaux.